

Montréal, le 15 février 2024

PAR COURRIEL

(serge.lamontagne@montreal.ca)

(isabelle.gauthier@montreal.ca)

Monsieur Serge Lamontagne

Directeur général de la Ville de Montréal

155, rue Notre-Dame Est, 1^{er} étage

Bureau 108

Montréal (Québec)

H2Y 1B5

Objet : Déclaration publique de projet – Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

Secteur : station Anjou – édicule ouest

Intervention : démolition

Monsieur Lamontagne,

Conformément à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (« **LACPI** »), nous avons transmis un avis de projet le 11 janvier 2024 dans le cadre de la réalisation du Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (« **PLB** »), plus spécifiquement pour le secteur de la future station Anjou – édicule ouest, qui sera situé le long du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Suivant l'avis de non-conformité reçu par la STM le 19 janvier 2024 de l'arrondissement Anjou, et considérant que celui-ci n'a pas délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du PLB, la STM vous notifie une déclaration publique de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI.

Description du PLB

Le PLB s'étendra sur une longueur de tunnel d'environ 6,2 km et comprendra la construction de cinq (5) stations de métro à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou (noms temporaires des stations), ainsi que la construction de deux (2) terminus d'autobus, sept (7) structures auxiliaires, un (1) poste de district, un (1) centre de service et un (1) garage de métro.

Secteur station Anjou - édicule ouest : site et intervention visés par la présente déclaration publique de projet

Le site visé concerne une partie du lot 1 006 195 du cadastre du Québec et servira à la construction de l'édicule ouest de la station Anjou. L'intervention projetée porte sur la démolition de deux bâtiments, situés au 7300 et au 7400 boulevard des Roseaies.

La date envisagée pour le début des travaux est prévue en mars 2024.

Avis de non-conformité

L'arrondissement Anjou a fait part à la STM qu'elle ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur en raison de non-conformités au règlement régissant la démolition d'immeubles RCA 35 :

- Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment, à moins d'avoir obtenu un certificat à cet effet ;
- Une autorisation de la part du comité de démolition est requise préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation ;
- La demande de démolition doit être accompagnée des documents suivants :
 - le nom et l'adresse du propriétaire ou de son représentant le cas échéant;
 - l'adresse du bâtiment visé par la demande;
 - les photographies des façades du bâtiment et de son voisinage;
 - le nombre et la superficie des occupations que le bâtiment comporte;
 - les mesures prévues pour relocaliser les locataires s'il en est ou la date depuis laquelle le bâtiment est vacant le cas échéant;
 - les motifs qui justifient la demande de certificat d'autorisation de démolition;
 - le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé incluant les plans requis pour en vérifier la conformité à la réglementation;
 - l'échéancier des travaux de démolition et de reconstruction le cas échéant;
 - tout autre document pertinent jugé nécessaire par le directeur;
 - la preuve du paiement des honoraires et frais prévus au présent règlement.
- Les locataires doivent être avisés par courrier recommandé ou certifié et une preuve doit être présentée au comité de démolition;
- Une garantie monétaire d'un montant d'au moins 50 000\$ doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation.

Information complémentaire

Conformément aux dispositions prévues à la LACPI, la Ville de Montréal doit publier la déclaration publique de projet par tout moyen qu'elle juge approprié.

Nous demeurons disponibles pour toute question. À cet effet, madame Liliane Cardinal, directrice de projets – Interfaces municipales, peut être jointe à l'adresse liliane.cardinal.1@stm.info.

Veuillez agréer, Monsieur Lamontagne, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Maha Clour

Première directrice principale – Prolongement et activités commerciales

514 350-0800, poste 85235
maha.clour@stm.info

cc. Mme Marie-Claude Léonard, directrice générale de la Société de transport de Montréal
M. Massimo Iezzi, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal
Mme Anne Chamandy, directrice de l'arrondissement Anjou
Gestion documentaire PLB – Ville de Montréal